



Règlement d'Ordre Intérieur

Liège Leviathans Quidditch Club ASBL

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 : Le présent règlement d'ordre intérieur (ci-après dénommé ROI) est appelé à régir la vie journalière du Club « Liège Leviathans Quidditch Club » ASBL, en application de l'article 36 des statuts. Il s'applique à tous les membres du Club, qui sont responsables d'en prendre connaissance lors de leur arrivée dans le Club.

Article 2 : Seule l'Assemblée Générale peut apporter des modifications à ce présent règlement, statuant à la majorité simple.

Article 3 : Tout cas litigieux non prévu au présent règlement sera examiné par le Conseil d'Administration du Club, statuant à la majorité simple.

Chapitre II : Membres

Article 4 : Admission et classification des membres

Selon les articles 8 à 13 des statuts de l'ASBL :

Membres Adhérents:

Sont membres du Club et autorisés à y pratiquer le quidditch (entraînements et matches amicaux), les personnes :

- Étant en ordre de cotisation (jeune) à la reprise des entraînements, sauf exception agréée avec le Trésorier ;
- Ayant fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport.

Sont également Membres Adhérents les personnes non pratiquantes en ordre de cotisation.

Joueur :

Est joueur, et autorisé à participer aux matches de compétition (coupe, ligue, ou toute autre compétition nationale ou internationale reconnue par la Fédération Belge de quidditch) tout membre

adhérent tel que susmentionné, et qui en outre :

- Est en ordre de cotisation à la reprise des entraînements, sauf exception agréée avec le Trésorier ;
- Est affilié à l'équipe Liège Leviathans Quidditch Club en tant qu'équipe primaire auprès de la Fédération Belge de quidditch¹.

Joueur secondaire :

Est joueur secondaire, et autorisé à participer aux matches de compétition (coupe, ligue, ou toute autre compétition nationale ou internationale reconnue par la Fédération Belge de quidditch) tout membre adhérent tel que susmentionné, et qui en outre :

- Est en ordre de cotisation à la reprise des entraînements, sauf exception agréée avec le Trésorier ;
- Est affilié à l'équipe Liège Leviathans Quidditch Club en tant qu'équipe secondaire auprès de la Fédération Belge de quidditch.

L'éligibilité des joueurs secondaires pour la participation aux matches de compétition est régie par les « Roster Polices » de la BQF.

Article 5 : Représentation à l'Assemblée Générale

Conformément aux articles 18 et 19 des statuts de l'ASBL, tous les membres adhérents ont le droit d'assister aux Assemblées Générales. Seuls les membres effectifs y ont droit de vote. Les joueurs sont automatiquement membres effectifs de l'ASBL ; les joueurs secondaires ou membres adhérents peuvent envoyer une candidature motivée au Conseil d'Administration pour être admis comme membre effectif.

Article 6 : Suspension et Exclusion de membres

Selon les articles 30 et 33 des statuts, la suspension ou l'exclusion d'un membre est décidée par le Conseil d'Administration, statuant à la majorité des deux tiers.

Chapitre III : Cotisations et Assurance

Article 7 : Cotisations

Le conseil d'administration décide seul du montant des cotisations selon le type d'affiliation. Pour l'année sportive 2018-2019, le montant des cotisations est fixé comme suit :

- Joueur : 80 €
- Joueur jeune (9-15 ans): 40 €
- Non-joueur : 20 €.

Pour toute entrée après le 1er février, les cotisations sont les suivantes :

¹ A partir de l'année 2018-2019, ceci inclut le versement d'une cotisation individuelle directement auprès de la Fédération Belge de Quidditch. Cette cotisation s'élève à 26 €.

- Joueur : 40 €
- Joueur jeune (9-15 ans) : 20 €.

Sur demande du membre, il est possible d'échelonner le paiement de la cotisation. Cette demande est à formuler au CA.

Article 8 : Assurance

Les cotisations de type "joueur" ou "joueur jeune" contiennent une assurance couvrant les entraînements et les compétitions de quidditch auxquels le membre participe. Plus de détails sur les couvertures exactes de cette assurance peuvent être trouvées à l'adresse suivante:

<http://www.liegeleviathans.be/assurance>

Chapitre IV : Politique sportive du Club

Article 9 : Engagements des membres

Chaque membre de Liège Leviathans Quidditch Club ASBL s'engage à respecter les engagements suivants :

- Se conformer aux règles du jeu ;
- Respecter les décisions des arbitres, des entraîneurs et des dirigeants ;
- Respecter les horaires des matches et des entraînements ;
- Se présenter aux entraînements et aux matches avec l'équipement requis ;
- Avertir son entraîneur en cas d'absence aux entraînements ou aux matches ;
- Respecter ses partenaires et ses adversaires, et tout un chacun dans sa différence ;
- Refuser toute forme de violence et de tricherie ;
- Être maître de soi en toutes circonstances, et adopter un langage correct ;
- Rendre service, préparer ou ranger le terrain ;
- Donner un peu de son temps, dans la mesure du possible, pour les activités extra-sportives du Club.

Nous avons la chance d'évoluer dans un sport nouveau, encourageant la mixité. Nous attendons que le fair-play et le savoir-vivre soient présents à chaque instant, à l'entraînement comme aux compétitions.

Article 10 : Objectifs sportifs et sélections

Le coach principal est désigné au début de la saison sportive par le Conseil d'Administration du Club. Celui-ci a toute latitude pour s'entourer d'assistants ou de conseillers pour constituer le Bureau Sportif.

Un membre du conseil d'administration n'est pas éligible à la fonction de coach principal. Si toutefois un membre du CA souhaitait se présenter à cette fonction, il serait écarté du vote correspondant, et amené à démissionner de sa fonction d'administrateur en cas de sélection.

Pour chaque rencontre, amicale ou officielle, le Bureau Sportif sélectionnera les joueurs amenés à représenter le Club. Dans les rencontres officielles, la priorité sera donnée aux résultats, là où les

rencontres amicales viseront à donner du temps de jeu au plus de joueurs possibles, débutants comme confirmés. Le Bureau Sportif est souverain quant aux sélections et aux rotations lors des matches pour remplir les objectifs suscités. En cas de désaccord, le problème pourra être porté au Conseil d'Administration a posteriori, mais en aucun cas donner lieu à contestation pendant une rencontre.

Chapitre V : Informations générales et communications

Informations générales du Club

Dénomination : Liège Leviathans Quidditch Club ASBL (ou LLQC en abrégé)

Siège Social : Rue de Féttinne 10, 4020 Liège

Numéro d'entreprise : 0654883424

Coordonnées bancaires : LIEGE LEVIATHANS : BE25 0689 3025 4982

Canaux de communication :

Les canaux de communication suivants sont utilisés par le Club :

Courriers officiels (convocations, rappels de cotisation, etc.) : Adresse e-mail renseignée lors de l'inscription, ou à défaut, adresse postale. L'adresse du Club est : info@liegeleviathans.be.

Vie quotidienne du Club : Tout membre a accès au groupe fermé de l'équipe sur Facebook. Ce groupe est utilisé pour les annonces d'activités, les sondages pour les dates d'événements, etc.